



Mairie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 3 AVRIL 2019**

Nombre de membres élus : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 22 + 6 pouvoirs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300705-20190405-2019032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2019

L'an deux mille dix-neuf et le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, M. Philippe GRANDVEAUD, M. Patrick MARTINI, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : M. Jean-Pierre BIGEY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, Mme Monique CARLETTI a donné pouvoir à Mme Laurence TOUZE, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, Mme Corinne TILLARD a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Andrée VIALE a donné pouvoir à M. Jean-Laurent FELIZIA

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 25 mars 2019

N° délibération : 2019-032

DEFINITION DE LA POLITIQUE ET DE LA STRATEGIE TOURISTIQUE DE LA COMMUNE

Ancien port de pêche devenu une importante station balnéaire de renommée internationale, Le Lavandou offre un cadre incomparable de nature et de plages sur la Côte varoise. Étendue sur plus de 12 kilomètres, la commune recèle des bijoux soigneusement entretenus et surveillés, vastes plages de sable fin, petites criques intactes et sauvages et environnement préservé avec le Massif des Maures.

Ses fonds sous-marins d'une rare beauté sont recherchés par les amateurs de plongée pour leur richesse et la limpidité de l'eau. Les amateurs de sorties en bateaux et passagers de vedettes des îles ont régulièrement l'occasion d'apercevoir au large les fameux dauphins ; dauphins qui par trois ornent également le blason de la ville.

Le Lavandou nommé aussi « La Cité des Dauphins et des Baleines », se situe sur les bords de la Méditerranée, face aux Iles du Levant et de Port-Cros et offre 12 magnifiques plages de sable fin. Le sable sur chaque plage possède une couleur différente comme le gris, le jaune, le blanc avec des nuances plus ou moins foncées. La couleur diffère selon la couleur de l'eau, du ciel. Le grain varie aussi. Douze noms sont utilisés pour les distinguer de manière poétique : La branchée plage de l'Anglade, La familiale plage du centre-ville, La perle plage de Saint-Clair, la souriante plage de la Fossette, la charmeuse plage d'Aiguebelle, l'écrin d'argent plage Jean Blanc, la sauvage plage de l'Éléphant, la secrète plage du Rossignol, l'Anse du Boucanier plage du Layet, la sportive plage de Cavalière, la paisible plage du Cap Nègre, la mystérieuse plage de Pramousquier.

Avec autant d'atout, la commune du Lavandou a mis en place une stratégie touristique dès l'avènement du tourisme balnéaire en instituant un office de tourisme exerçant les missions d'accueil, d'information, de promotion et d'animations et ayant pour objectif de mettre en oeuvre la politique touristique de la commune. En 2010, pour développer encore l'activité touristique, l'office de tourisme est structuré en EPIC.

A l'échelle internationale, compte-tenu de l'accentuation de la diversification et de la concurrence entre les stations, la commune du Lavandou souhaite affirmer son positionnement de territoire avec une politique touristique visant l'excellence et s'articulant autour de 5 axes :

- 1) Développement de l'image et de la notoriété du territoire,
- 2) Renforcement du positionnement de territoire,
- 3) Améliorer la structuration du réseau des professionnels
- 4) Améliorer le potentiel économique lié aux activités touristiques,
- 5) Développer la fréquentation touristique sur les ailes de saison.

1- Développement de l'image et de la notoriété du territoire :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300705-20190405-2019032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2019

La commune du Lavandou jouit d'une notoriété internationale et d'une image forte qu'il est nécessaire de maintenir et de confirmer. Afin de garantir ce positionnement, la commune souhaite affirmer son excellence avec l'obtention de classements reconnus et de démarche de qualité. C'est pourquoi, la commune du Lavandou inscrit son identité touristique dans une politique d'obtention de Labels.

Son office de tourisme est engagé depuis 2016 dans la démarche qualité et a obtenu la Marque nationale « Qualité Tourisme ». La commune lui apporte son soutien dans cette démarche avec l'objectif du maintien de classement en catégorie 1. En parallèle, elle a obtenu le classement en « Station Classée ».

Cette démarche d'excellence et de compétitivité en rapport avec la concurrence omniprésente, donne lieu à la mise en œuvre d'accompagnement au classement et à la labellisation des hébergements, et autres professionnels du tourisme par l'office et des initiatives d'incitations et d'aides aux propriétaires dans le cadre de leur démarche de classement par la commune.

2- Renforcement du positionnement de territoire :

Le positionnement du Lavandou repose autour de 5 thématiques fortes :

- Un village authentique et préservé
- Un port protégé avec l'accueil de croisiéristes
- 12 plages de sables fins
- Des fonds marins exceptionnels
- Une nature sauvage et provençale avec le Massif des Maures

Pour renforcer ce positionnement la commune soutient les projets touristiques liés aux valeurs de son environnement préservé. Face aux îles du Levant et de Port-Cros, la baie du Lavandou bénéficie d'une faune et d'une flore exceptionnellement préservées ce qui permet ainsi toutes les activités liées au nautisme, à la randonnée, ou plus spécifiquement des excursions type Whale Watching.

3- Améliorer la structuration du réseau des professionnels pour améliorer la communication sur l'offre du territoire :

La volonté de la commune est d'arriver à une offre globale touristique plus structurée. Réunir les professionnels autour de réseaux structurés par filière (hébergement, restauration, APN...) permettrait de mieux diffuser les informations de développement touristique auprès des réseaux mais également de mieux informer les clients.

L'objectif est l'amélioration de la lisibilité et de la segmentation de l'offre sur les supports de communication, papiers et numériques, ainsi qu'une bonne représentativité des secteurs du tourisme.

Enfin, la clarification et la mise en avant de l'offre des prestations de la structure touristique communale en direction des professionnels du Lavandou, permettrait une meilleure adhésion des professionnels et donc une meilleure lisibilité de l'offre générale du territoire pour les clients.

4- Amélioration du potentiel économique lié aux activités touristiques :

Le développement de la clientèle, son maintien sur le territoire et par conséquent du potentiel économique lié aux activités touristiques seront traités à plusieurs niveaux :

- Un diagnostic affiné des flux touristiques sur le territoire, connaissance clientèle, consommation et pratique d'activités touristiques,
- Proposition concrète d'offres touristiques centrées sur les principales pratiques identifiées,
- Axer une politique promotionnelle sur les principales pratiques identifiées, déclinées en thématique.

5- Développement de la fréquentation touristique sur les ailes de saison :

Le Lavandou est avant tout une destination « soleil et balnéaire » qui bénéficie d'une très forte fréquentation touristique en période de vacances scolaires estivales, une fréquentation moyenne qui s'étend sur 6 mois de l'année.

Les professionnels du tourisme sont réticents à une ouverture toute l'année et se justifient par une absence de visiteurs, quant à ces derniers, ils déplorent l'absence d'offres hors saison. La commune souhaite ainsi développer sa fréquentation touristique sur les ailes de saison, tout d'abord renforcer les mois d'ouverture des établissements (hors été de juin à septembre) sur les ailes de saison, puis hors saison. Plusieurs leviers possibles permettraient cette extension et la prospection de nouvelles clientèles :

- Tourisme vert ;
- Tourisme culturel avec notamment le triptyque de Saint-Clair : Villa Théo, le parcours des peintres et les restanques ;
- Evénements sportifs ;
- Evènements nautiques ;
- Prise en charge financière des animations touristiques ;
- Événementiels.

Est confié à l'office de tourisme, le développement de ce renforcement.

Mais également en maintenant le développement de l'accueil de bateaux de croisières et du développement de la promotion du territoire à l'international en partenariat avec ATOUT France.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE avec 22 voix pour et 6 abstentions (M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE)

APPROUVE la politique et la stratégie touristique de la commune telle que définie ci-dessus.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

41-1



« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »